

CHAPITRE 8

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTES

8.1 Problématiques et objectifs

La présence d'équipements et d'infrastructures importants, dans un lieu donné, a une incidence directe sur l'aménagement du territoire. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. chap. A-19.1) demande aux M.R.C. d'indiquer, dans leur schéma d'aménagement, la nature des infrastructures et des équipements importants qui existent ainsi que ceux dont la mise en place est projetée. Le législateur considère qu'est important toute infrastructure ou tout équipement qui intéresse les citoyens et contribuables de plus d'une municipalité ou qui est mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire.

Le présent chapitre est consacré à ces équipements et infrastructures. Il présente, dans un premier temps, ceux de caractère municipal et, dans un second temps, ceux de caractère gouvernemental. Deux tableaux-synthèses présentent le bilan des équipements et infrastructures (*tableaux 6 et 7*). Le chapitre est complété par l'identification des réseaux majeurs.

8.2 Les équipements et infrastructures importants de caractère municipal

8.2.1 Les réseaux d'aqueduc et d'égout

Nous comptons huit réseaux d'égout sur le territoire de la M.R.C. Ces derniers sont situés dans le centre de service des municipalités de Sainte-Anne-du-Lac, Ferme-Neuve, Mont-Laurier, Lac-des-Écorces, Val-Barrette, Kiamika, L'Ascension et L'Annonciation. Le réseau de Mont-Laurier dessert aussi le Centre hospitalier et de réadaptation Antoine-Labelle situé dans la municipalité de Des Ruisseaux.

Quant aux réseaux d'aqueduc, il y a 16 périmètres d'urbanisation ou partie de périmètre qui en sont pourvus. Ces derniers sont identifiés au tableau 2.

Le chapitre 9 retient certains objectifs concernant la gestion de ces infrastructures

Tableau 2

**LES RÉSEAUX D'AQUEDUC SITUÉS
DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION**

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION	SOURCE D'ALIMENTATION	PROPRIÉTAIRE
MONT-LAURIER/DES RUISSEAUX	Usines de traitement: • Lac Thibault, Mont-Laurier • Lac de la Dam, Des Ruisseaux	Ville de Mont-Laurier
• Secteur Mont-Laurier		Mont-Laurier
• Des Ruisseaux: secteur Lépine, 309 Nord		Mun. Des Ruisseaux (distribution seulement)
• Des Ruisseaux: Secteur 309 Sud		Privé (2 réseaux) (distribution seulement)
• Des Ruisseaux: Secteur rue des Artisans	Source	Privé (Ptie du périmètre)
• Des Ruisseaux: St-Jean-Sur-Le Lac (Développement des Pins)	Source	Privé
FERME-NEUVE	Usine de filtration (Rivière du Lièvre)	Municipalité
KIAMIKA	Source	Municipalité
LAC-DES-ÉCORCES	Lac Aqueduc (Beaux-Rivages)	Municipalité
LAC-NOMININGUE	Lac Nominique (Bellerive)	Municipalité
LAC-SAINT-PAUL	Lac Boucher	Privé (Coopérative)
LA MACAZA	Puits	Municipalité
L'ANNONCIATION	Puits	Municipalité
L'ASCENSION	Lac Aqueduc	Municipalité
MARCHAND: • Développement Charette • Développement Perrier	Source Puits	Privé (Aqueduc Bellevue) Privé
MONT-SAINT-MICHEL	Puits	Municipalité

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION	SOURCE D'ALIMENTATION	PROPRIÉTAIRE
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	Lac du Camp	Privé
SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES	Puits	Municipalité
SAINTE-ANNE-DU-LAC	Lac Aqueduc	Municipalité
SAINTE-VÉRONIQUE	Lac Tibériade	Municipalité
VAL-BARRETTE	Lac Aqueduc (Kiamika)	Municipalité

8.2.2 La gestion des matières résiduelles

Les matières résiduelles désignent toute matière ou objet périmé, mis au rebut ou autrement rejeté par les ménages, industries, commerces ou institutions.

La gestion des rejets est une préoccupation importante pour beaucoup d'intervenants qu'ils soient municipaux, gouvernementaux ou regroupements de citoyens. Le gouvernement du Québec s'est d'ailleurs doté, il y a quelques années, d'une politique de gestion des déchets solides. Récemment, le ministère de l'Environnement et de la Faune proposait une série de mesures visant la gestion intégrée des matières résiduelles. Le Ministère réitère sa volonté d'instaurer un contrôle régional des résidus par l'adoption d'un plan de gestion des résidus qui vise la gestion des boues usées, des déchets domestiques dangereux, des déchets solides, de la collecte sélective, etc.

Nous sommes présentement en attente du résultat des audiences publiques sur la gestion des matières résiduelles tenues par le BAPE (Bureau d'audiences publiques en environnement) au printemps 1996 qui amèneront sûrement des adaptations au mode actuel de gestion de ces matières.

8.2.2.1 La gestion des déchets solides

Il importe de souligner que le territoire de la M.R.C. s'est pris en main en ce qui concerne la gestion des déchets solides. Trois régies intermunicipales se partagent la responsabilité de cette gestion. L'enfouissement est à la charge de la Régie intermunicipale des déchets solides de la Lièvre et de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Ces deux régies possèdent chacune un site d'enfouissement technique, situé respectivement à Mont-Laurier et à Marchand. Une affectation particulière leur a été attribuée au plan des grandes affectations, il s'agit de l'affectation Salubrité publique.

La Régie intermunicipale des déchets solides de la Lièvre compte six municipalités membres et une municipalité cliente. La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge compte 17 municipalités membres dont quatre sont situées dans la M.R.C. d'Antoine-Labelle. Les autres municipalités membres de cette régie sont situées dans la M.R.C. des Laurentides.

Une troisième régie complète le travail des deux premières. Il s'agit de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides. Cette dernière assure la collecte, le tri et la récupération pour l'ensemble des municipalités membres des deux premières régies et de la municipalité de Lac-des-Écorces. Elle a à sa disposition un centre de tri à Marchand et un centre de transbordement à Mont-Laurier. Ces équipements sont situés à même les propriétés des régies en charge de l'enfouissement.

La cueillette sélective dessert 26 195 personnes¹ réparties dans 12 municipalités sur le territoire de la M.R.C., soit 77 % de la population. La cueillette se fait aux deux semaines en vrac dans un bac fourni par la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides. Il s'agit d'une première au Québec qui fait ses preuves puisque cette méthode est en voie d'implantation ailleurs.

¹ Données sur la population, Recensement 1991, Statistiques Canada

Dans les 11 municipalités non desservies par les régies, l'enfouissement est fait dans 10 dépôts en tranchée. Neuf dépôts en tranchée desservent aussi les Territoires non municipalisés. Un dernier dépôt se situe dans le canton de Fontbrune, dans la municipalité de Ferme-Neuve et dessert, par apport volontaire, les usagers de ce secteur non habité de façon permanente.

Les grandes distances et les faibles volumes générés sont deux facteurs importants à considérer dans la gestion des rejets. Les solutions proposées par le ministère de l'Environnement et de la Faune pour la gestion des déchets solides ne tiennent pas suffisamment compte du contexte rural et préconisent des solutions techniques complexes et coûteuses qui auraient pour effet de forcer le transport des déchets, sur de grandes distances, vers des méga-sites. Le bilan environnemental de telles opérations apparaît incertain en plus d'être très coûteux.

À cet effet, nous formulons l'objectif spécifique suivant:

[68] Le ministère de l'Environnement et de la Faune doit adapter sa politique de gestion des déchets solides pour tenir compte du contexte rural propre à de nombreuses régions.

Au fil des ans, la M.R.C. a doté ses Territoires non municipalisés de neuf dépôts en tranchée conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement pour desservir les quelques 9 000 kilomètres² de terres publiques situées dans la partie nord du territoire. La mise en place de ces neuf dépôts a permis la fermeture d'environ 75 dépotoirs illégaux connus et tolérés par le gouvernement. La réglementation relative à l'opération de dépôts en tranchée dans les secteurs forestiers sur les terres publiques est identique à la réglementation des dépôts en tranchée qui desservent des populations permanentes où il existe des systèmes de cueillette organisée. Les exigences du M.E.F. font en sorte que de très grands secteurs au Québec ne sont pas équipés de dépôts adéquats et cette situation perdurera tant que des modifications réglementaires ne seront pas apportées.

Nous formulons l'objectif spécifique suivant:

[69] Le ministère de l'Environnement et de la Faune doit adapter sa réglementation concernant la mise en place et la gestion des dépôts en tranchée desservant les grandes terres publiques forestières situées dans les territoires non municipalisés.

8.2.2.2 La gestion des déchets dangereux

Les sites de gestion des déchets dangereux soulèvent de vives discussions en ce qui a trait à leur implantation. Lors de l'adoption du premier schéma d'aménagement en 1986, le Conseil de la M.R.C. avait limité la gestion des déchets dangereux aux seuls déchets dangereux générés sur notre territoire.

La prise de position de l'époque soulevait certains problèmes d'ordre juridique qui ont fait l'objet d'analyse et de prise de décision récente.

Dorénavant, tout centre d'élimination ou de traitement des déchets dangereux devra se situer dans l'affectation Salubrité publique délimitée au chapitre 3. Cette disposition ne s'applique cependant pas à l'utilisation ou l'entreposage de déchets dangereux liés à une exploitation commerciale, industrielle, agricole ou récréative. Elle ne s'applique également pas aux lieux d'entreposage de déchets domestiques dangereux.

La mise en place de centre de traitement ou d'élimination des déchets dangereux est généralement faite pour des volumes importants de résidus. Notre région est peu industrialisée et produit peu de déchets dangereux puisqu'il s'agit surtout d'industrie de sciage de bois.

Par contre, se présente la problématique de la gestion des déchets domestiques dangereux dont le volume est restreint, mais dont la composition varie et la toxicité potentielle est significative. Bien que ceux-ci ne représentent qu'un faible volume, ils constituent un risque important de contamination des nappes phréatiques en plus de causer des déséquilibres aux systèmes de traitement des eaux usées.

La Régie des déchets de la Rouge est dotée d'un dépôt pour l'entreposage des déchets domestiques dangereux afin de desservir ses municipalités membres.

La Régie intermunicipale des déchets solides de la Lièvre prévoit également de se doter d'un dépôt pour déchet domestique dangereux. La Régie a mis ce projet en attente, compte tenu que le ministère de l'Environnement et de la Faune n'a pas encore statué sur les nouvelles règles à venir en la matière, suite au dépôt du rapport du Bureau d'audiences publiques en environnement.

8.2.2.3 La gestion des boues usées

La gestion des boues usées de fosses septiques n'est pas encore entièrement sous contrôle sur notre territoire.

La municipalité de Notre-Dame-du-Laus s'est dotée, en 1994, d'une lagune de traitement des boues de fosses septiques par atténuation. Ce site est conçu pour desservir sa population locale avec une capacité excédentaire limitée. La lagune se situe sur un terrain contigu au dépôt en tranchée municipal. Le territoire de Notre-Dame-du-Laus comprend quelque 1000 chalets de villégiature et près de 700 logements permanents.

Un second site existe sur le territoire, il s'agit d'un site privé où le traitement des boues se fait par lagunage, le lixiviat est traité par atténuation dans le sol. Ce site est situé dans la municipalité de Lac-Nominingue, il dessert actuellement la majorité des municipalités du territoire de la M.R.C. Ces deux sites sont les seuls autorisés sur le territoire des 22 municipalités de la M.R.C. à recevoir et traiter les boues de fosses septiques. Ils ne peuvent être agrandis puisqu'il y a, actuellement, un moratoire sur la construction de lagunes de traitement des boues usées desservant une concentration de population. Il nous faut donc trouver d'autres solutions.

À ces deux sites, s'ajoutent les lagunes de boues de fosses septiques aménagées dans cinq des neuf dépôts en tranchée des territoires non municipalisés. Ces territoires accueillent une vingtaine de pourvoiries concessionnaires et près de 500 chalets de villégiature. Depuis plus de 10 ans de très nombreuses installations septiques ont été mises en place et ces lagunes sont prévues pour leur traitement exclusif.

Les dirigeants municipaux des deux régions intermunicipales responsables de la gestion des lieux d'enfouissement technique avaient ciblé la mise en place de la cueillette sélective comme première priorité. Le dossier a débuté en 1992 avec les audiences publiques pour la présentation d'initiatives dans le cadre du programme de mise en valeur de l'environnement de Hydro-Québec. Le montage du dossier argumentaire, la recherche du financement complémentaire et la construction du centre de tri se sont finalisés au printemps 1995.

Le dossier de la gestion des boues de fosses septiques est maintenant devenu la priorité environnementale du milieu municipal de la M.R.C. d'Antoine-Labelle. Les deux régions intermunicipales ont accepté le mandat de traiter cette problématique.

Le plan d'action prévoit diverses étapes de travail:

- réalisation d'inventaire concernant le volume de boues générées par près de 10 000 logements et 7 000 chalets raccordés à une installation septique autonome;
- réalisation d'une étude pour déterminer la valorisation optimale de ces boues, la valorisation sylvicole apparaissant déjà comme une avenue intéressante pour une région forestière comme la nôtre;
- mise en place d'une réglementation municipale concernant la vidange des installations septiques;
- recherche de solutions permettant de mettre en place un plan de gestion des boues de fosses septiques pour l'ensemble du territoire de la M.R.C.

En janvier 1998, les deux régies intermunicipales déposaient le résultat de leur étude. La solution préconisée pour desservir le territoire de la M.R.C. en matière de gestion des boues de fosses septique consiste à recourir aux camions de type « Simon Moos ». Ce dernier consiste en une unité de déshydratation montée sur un camion à dix roues. Ce système permet de vidanger les fosses septiques, de séparer les solides des liquides, de retourner le liquide à la fosse et de récupérer uniquement les solides. Les boues déshydratées peuvent par la suite servir à la valorisation de certains sols après avoir été traitées à la chaux ou être compostées ou encore être enfouies. Selon l'étude déposée pour utiliser le système Simon Moos, il faut regrouper un certain nombre de municipalité constituant près de 9 000 payeurs de taxes. Les municipalités, qui procéderont à ce regroupement, prendront à leur charge la vidange des fosses septiques de leurs citoyens à titre de service municipal obligatoire.

Les responsables du dossier procèdent actuellement à une tournée de consultation auprès des municipalités de la M.R.C. Si le nombre minimal d'adhérent est atteint, le projet pourrait débuter dès 1999. Sinon le dossier sera réévalué pour, à terme, s'assurer d'une saine gestion des boues de fosses septiques sur l'ensemble du territoire de la M.R.C. Parallèlement, les deux régies intermunicipales ont accepté le mandat de réaliser les études d'inventaire. Le centre de recherche et de développement des opportunités d'affaires, maintenant intégré au Service de développement économique de la M.R.C. d'Antoine-Labelle avait accepté un mandat pour réaliser une étude concernant la valorisation et, plus particulièrement, la valorisation sylvicole des boues de fosses. Ces études sont complétées et démontrent que la valorisation sylvicole peut se faire de façon extensive sur des peuplements forestiers situés dans la grande forêt en respectant des protocoles d'épandage propres à ces boues.

L'expérimentation d'une valorisation intensive, dans un contexte fermé de plantation d'essences forestières à croissance rapide, présente également une opportunité.

Tableau 3

ÉQUIPEMENTS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MUNICIPALITÉS	LOCALISATION DU SITE	Dépôt en tranchée	Site d'enfouissement technique	Cueillette sélective porte à porte	Site pour matériaux secs
Chute-Saint-Philippe	Lot 22-B, rang V, canton Rochon	√			
Ferme-Neuve	Partie non subdivisée canton de Fontbrune (Baie du Diable)	√ Note 1			
Kiamika	Lot 16, rang VII, canton Kiamika	√			
Lac-du-Cerf	Lot 14-1, rang VI, canton Dudley	√			
Lac-Saint-Paul	Lot 16, rang IV, canton Pérodeau	√		Note 1	
L'Ascension	Lots 48, 49, rang II, canton Lynch	√			
Mont-Saint-Michel	Lots 28, 29, rang I, canton Moreau	√			
Notre-Dame-de-Pontmain	Lot 36, rang IX, Canton Bouthillier	√			
Notre-Dame-du-Laus Note 2	Lots 19, 20, rang I, canton Wells	√			
Sainte-Anne-du-Lac	Lot 59-B, rang X, canton Décarie	√			
Lac-Saguay et Sainte-Véronique	Lot 7, rang VII, canton Turgeon	√			
Régie intermunicipale des déchets de La Rouge: • Lac-Nominingue • La Macaza • L'Annonciation • Marchand • La Conception Note 4 • Labelle Note 4 • St-Jovite Paroisse Note 4 • St-Jovite Ville Note 4 • Bréboeuf Note 4 • Arundel Note 4 • St-Faustin/Lac Carré Note 4 • Lac-Supérieur Note 4 • Val-des-Lacs Note 4 • Ste-Agathe-des-Mts Note 4 • Ste-Agathe-Sud Note 4 • Val-David Note 4 • Huberdeau Note 4	Lots 2 et 3, rang Ouest Rivière Rouge, canton Marchand		√ Note 3	√ √ √ √	√
Mont-Laurier	Lot 27A, rang I, canton Campbell				√ Note 5
Ferme-Neuve Village	Lot 22, rang 5, canton Wurtele				√

ÉQUIPEMENTS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (suite)

MUNICIPALITÉS	LOCALISATION DU SITE	Dépôt en tranchée	Site d'enfouissement technique	Cueillette sélective porte à porte	Site pour matériaux secs
Régie intermunicipale des déchets solides de La Lièvre: • Beaux-Rivages • Des Ruisseaux • Ferme-Neuve • Mont-Laurier • St-Aimé-du-Lac-des-Iles • Val-Barrette • Lac-des-Écorces (client)	Lot 17, rang I, canton Campbell		√ Note 4	√ √ √ √ √ √ √	
Territoires non municipalisés					
• Gens de terre • Bras Nord Baskatong • Rivière Gatineau • Lac des Polonais • Chute Connor • La Vérendrye • Lac Iroquois • Lac Adonis • Maison de Pierre	Zec Petawaga Zec Petawaga Zec LeSueur Zec Mitchinamécus Zec Normandie Zec Normandie Pourvoirie Mekoos Pourv. Cent lacs Sud Zec Maison de Pierre	√ Note 1 √ Note 1 √ Notes 1 et 2 √ Notes 1 et 2 √ Notes 1 et 2 √ Notes 1 et 2 √ Notes 1 √ Note 1 √ Notes 1 et 2			

- (1) Apport volontaire
 (2) Comprend également une lagune de traitement des boues de fosses septiques
 (3) Comprend également Centre de tri et dépôt des déchets domestiques dangereux
 (4) Situé dans la M.R.C. des Laurentides
 (5) Pour fins municipales seulement
 (6) Comprend également poste de transbordement pour récupération

8.2.3 La protection des biens et des personnes**8.2.3.1 La protection incendie**

La protection incendie est bien organisée sur le territoire. Cependant, plusieurs ententes entre les municipalités ne sont pas formelles. Il y aurait lieu d'établir des protocoles plus développés améliorant ainsi la protection incendie du territoire. Le tableau 4 présente les casernes existantes, leur territoire de desserte et les plans d'aide mutuelle existants:

Tableau 4

LES SERVICES INCENDIE

CASERNE DE	TERRITOIRE DESSERVI	PLAN D'AIDE MUTUELLE	COMMENTAIRES
Beaux-Rivages	Beaux-Rivages et Lac-des-Écorces	Kiamika, Chute-Saint-Philippe et Val-Barrette	Dessert certains secteurs de Lac-Saguay
Chute-Saint-Philippe	Chute-Saint-Philippe	Beaux-Rivages	
Ferme-Neuve	Ferme-Neuve	Mont-Laurier	
Kiamika	Kiamika	Mont-Saint-Michel Beaux-Rivages et Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	Certains secteurs sont desservis par Val-Barrette
L'Annonciation	L'Annonciation et Marchand	Note ¹	
L'Ascension	L'Ascension	Note ¹	
La Macaza	La Macaza	Note ¹	
Lac-Nominingue	Lac-Nominingue	Note ¹	
Lac Saint-Paul	Lac-Saint-Paul		Équipement minimum
Mont-Laurier/Des Ruisseaux - Mont-Laurier - Des Ruisseaux	Mont-Laurier/ Des Ruisseaux Note 2	Ferme-Neuve	Entente sectorielle avec Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles
Mont-Saint-Michel	Mont-Saint-Michel	Ferme-Neuve	
Notre-Dame-de-Pontmain	Notre-Dame-de-Pontmain et Lac-du-Cerf	Notre-Dame-du-Laus et Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	
Notre-Dame-du-Laus	Notre-Dame-du-Laus	Notre-Dame-de-Pontmain et Val-des-Bois Note ³	
Sainte-Anne-du-Lac	Sainte-Anne-du-Lac		
Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	Kiamika et Notre-Dame-de-Pontmain	Entente sectorielle avec Des Ruisseaux
Sainte-Véronique	Sainte-Véronique et Lac-Saguay	Note ¹	
Val-Barrette	Val-Barrette		Dessert certains secteurs de Kiamika et de Beaux-Rivages

Note¹ Plan d'aide mutuelle entre les municipalités de L'Annonciation, Marchand, L'Ascension, Labelle, La Macaza, Sainte-Véronique et Lac-Nominingue.

Note² La municipalité de Des Ruisseaux a délégué sa compétence en matière de protection incendie à la Ville de Mont-Laurier.

Note³ Située dans la M.R.C. de Papineau.

8.2.3.2 La protection civile

Le premier schéma d'aménagement de la M.R.C. comportait un objectif spécifique visant à favoriser la mise en place d'un plan d'urgence en cas de sinistre grave affectant le territoire de plusieurs municipalités. Cet objectif a été réalisé puisqu'un plan régional de mesures d'urgence a été adopté en juin 1996 (Rés. MRC-CC-4488-06-96). Il a pour effet d'harmoniser les mesures d'urgence sur le territoire de la M.R.C. et d'assurer une intervention concertée pour la protection des citoyens et de leurs biens. Le plan comporte trois objectifs principaux:

1. Inciter les municipalités à se doter de moyens d'action et de coordination communs pour maîtriser les sinistres d'importance.
2. Mettre à la disposition des municipalités et des intervenants régionaux, un outil permettant d'assurer la mobilisation et la coordination des ressources requises pour contrer efficacement les effets d'un sinistre.
3. Favoriser la réalisation d'ententes et de protocoles pour répondre adéquatement lors de sinistres.

Faisant suite à l'adoption du plan régional de mesures d'urgence, une entente intermunicipale concernant les mesures d'urgence et le plan d'aide mutuelle en cas de sinistre majeur a été conclue entre l'ensemble des municipalités de la M.R.C. Un comité régional de mesures d'urgence est également présent sur le territoire. Il est composé d'un représentant de chacune des municipalités participantes. Il constitue un comité de concertation qui travaille en étroite collaboration avec la Direction régionale de la sécurité et de la prévention du ministère de la Sécurité publique.

8.2.4 Les loisirs

Les loisirs constituent l'ensemble des activités de récréation nécessitant des équipements et des infrastructures de caractère local ou régional. Nous ne nous attarderons qu'aux équipements d'intérêt régional ou, à tout le moins, d'intérêt intermunicipal. Nous analyserons également les équipements d'ordre public ou parapublic.

Nous discernons deux types d'activités de loisir qui nécessitent des équipements spécialisés: les activités sportives et les loisirs de plein air. Elles nécessitent des équipements que nous classifions, selon le cas, de légers ou lourds. Les équipements légers se retrouvent dans les municipalités locales. À quelques exceptions près, leur utilisation est d'ordre purement local. Les équipements lourds se retrouvent dans les agglomérations importantes et desservent un ensemble de municipalités.

8.2.4.1 Le loisir sportif

Les équipements sportifs légers tels les terrains de jeux constituent l'infrastructure de base et la municipalité en assume la responsabilité et la gestion ou la délègue à un organisme de loisirs. Certains autres types d'équipements légers peuvent revêtir un caractère régional. Il en est ainsi des circuits de canot-camping touchant plusieurs municipalités.

Les équipements sportifs lourds sont sous la responsabilité des administrations municipales et ont un rayonnement régional. Les équipements actuels se localisent dans les centres et les sous-centres en raison de leur vocation. Il devra en être de même pour tout nouvel équipement d'importance.

Parmi ces équipements, mentionnons d'abord le Centre sportif Jacques-Lesage et la piscine intérieure, tous deux appartenant à la ville de Mont-Laurier. Ces deux équipements ont un rayon de desserte important dans la vallée de la Lièvre. D'ailleurs, la ville de Mont-Laurier a conclu une entente avec sept municipalités permettant à leurs résidents d'utiliser les équipements culturels et de loisir de la ville au même tarif que ses citoyens. Les municipalités participantes sont les suivantes:

- Beaux-Rivages
- Chute-Saint-Philippe
- Kiamika
- Lac-des-Écorces
- Notre-Dame-de-Pontmain
- Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles
- Val-Barrette

La municipalité de Ferme-Neuve possède également un Centre sportif et culturel ayant un rayonnement intermunicipal. Cet équipement est principalement utilisé par les citoyens des municipalités de la Lièvre Nord.

Enfin, la Vallée de la Rouge bénéficie aussi d'un Centre sportif et culturel à vocation régionale. Les infrastructures appartiennent à la municipalité de L'Annonciation. Cette dernière a conclu diverses ententes avec huit municipalités de la Vallée de la Rouge sur l'utilisation de cet équipement par leurs contribuables. Les citoyens des autres municipalités peuvent utiliser le centre moyennant des tarifs plus élevés. Les municipalités participantes sont:

- Labelle (M.R.C. des Laurentides)
- L'Annonciation
- L'Ascension
- La Macaza
- Lac-Nominingue
- Lac-Saguay
- Marchand
- Sainte-Véronique

8.2.4.2 Le loisir de plein air

Le loisir de plein air est assuré par des équipements d'envergure variable. Ainsi, sur notre territoire, nous observons plusieurs campings dont le rayonnement est supramunicipal, régional et même national.

En ce qui a trait aux équipements linéaires, rappelons d'abord la présence du Parc linéaire le P'tit train du Nord dont nous avons fait état au chapitre 7. Mentionnons également les nombreux sentiers de motoneige qui, bien qu'administrés par divers organismes sans but lucratif, constituent des équipements importants et méritent notre attention compte tenu de leur impact économique. L'implication du milieu municipal est souvent nécessaire dans le développement de ces sentiers. À cet égard, nous encourageons les municipalités à participer au développement de circuits de motoneige et de pistes cyclables en liaison avec le Parc linéaire, tel que présenté au réseau de voies cyclables (annexe 5). Les municipalités sont également invitées à favoriser la permanence des sentiers de véhicules hors-route, tel que nous l'avons souligné au chapitre de l'organisation du transport terrestre (*chapitre 7*).

À la lumière de ces constats, il se dégage l'objectif spécifique suivant:

[70] Que l'on favorise une concertation municipale concernant les équipements linéaires inter-municipaux

Enfin, nous observons sur le territoire, des équipements liés au plein air administrés par des organismes sans but lucratif. Ces équipements se composent de colonies de vacances, de bases de plein air polyvalentes et parmi celles-ci certaines sont de caractère régional; mentionnons ici la Base de plein air Marie-Paule à Sainte-Véronique dans la Vallée de la Rouge et le Domaine des Prés du lac des Iles à Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

8.2.5 La culture

Le domaine culturel est l'ensemble des manifestations des arts tels les concerts, pièces de théâtre, expositions et autres. Le domaine historique fait partie lui aussi de la culture puisqu'il nous rappelle notre passé ainsi que les manifestations des hommes et des femmes qui ont vécu sur notre territoire. On les retrouve par le biais de musées, d'expositions et de théâtre.

La culture, comme toute autre sphère d'activités, requiert des équipements visant la mise en valeur de nos talents et créations. À cette fin, le territoire de la M.R.C. est desservi par un centre d'exposition situé à Mont-Laurier et un centre d'artistes (centre de diffusion en arts) situé à L'Annonciation. En matière d'arts d'interprétation, le territoire de la M.R.C. ne bénéficie pas de salle de spectacle de qualité suffisante. Cette situation empêche la tenue de nombreux spectacles qui autrement bénéficieraient à la population de la M.R.C. Actuellement, l'auditorium de la Polyvalente St-Joseph sert de salle de spectacle régionale. Les archives constituent, elles aussi, un élément de notre patrimoine historique. Par le passé, de précieuses données furent dispersées et même perdues faute d'endroit convenable pour les classer. La Société historique de Mont-Laurier a accompli, depuis 1975, un travail colossal dans la préservation de documents témoignant de l'histoire de la région. Elle est maintenant gardienne d'environ 50 fonds comprenant notamment de nombreuses collections photographiques et vidéographiques. Ce faisant, elle est la plus importante source de documents historiques de la région.

La Société historique de la région de Mont-Laurier pilote actuellement un dossier en vue d'une accréditation par les Archives nationales du Québec. Cette accréditation permettrait d'assurer de meilleures conditions de préservation, de développer de nouvelles collections, de rapatrier sur le territoire des archives relatives à notre région actuellement conservées dans les grands centres et de rendre accessible toute cette information.

La M.R.C. possède aussi une collection d'artéfacts qui ont été recueillis dans les territoires non municipalisés lors de fouilles archéologiques. La M.R.C. désire rendre accessible ces artéfacts. À cela s'ajoute un potentiel muséal peu exploité pour l'instant. Deux projets d'implantation de bureaux d'information patrimoniaux (B.I.P.) dans les gares de Mont-Laurier et de L'Annonciation sont actuellement en cours. Un autre projet avait aussi été retenu lors du Sommet socio-économique de 1992. Il s'agissait d'un musée de sciences naturelles (écomusée) proposé en bordure du lac des Écorces. Il n'y a cependant pas de promoteur qui supporte actuellement ce projet. Néanmoins, la multitude des projets démontre que la M.R.C. a les atouts nécessaires à la création d'un réseau muséal complet.

Devant ces problématiques, la M.R.C. formule les objectifs spécifiques suivants:

- [71] Que le territoire bénéficie d'une salle de spectacle d'une qualité suffisante pour accueillir les spectacles d'envergure.**
- [72] Que la M.R.C. dispose des moyens nécessaires pour rendre accessibles les artéfacts issus des recherches archéologiques ainsi que tout autre élément de son patrimoine immobilier et ethnologique, en collaboration avec le Centre d'exposition de Mont-Laurier, afin de mettre en valeur l'histoire de la région.**
- [73] Que la M.R.C. favorise la mise en place d'un centre agréé d'archives privées en collaboration avec la Société historique de la région de Mont-Laurier et ses partenaires.**
- [74] Que la M.R.C. dispose sur son territoire d'une structure muséale, afin d'assurer la collection, la conservation et la mise en valeur des objets et des sites témoins de notre histoire.**

Un autre aspect de la culture est constitué par la présence de bibliothèques sur le territoire. La plupart des bibliothèques sont affiliées au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides Inc. tandis que celle de Mont-Laurier est indépendante. Chaque municipalité a sa propre bibliothèque à l'exception des municipalités suivantes qui partagent une même bibliothèque:

Localisation

Autre municipalité desservie

Lac-des-Écorces
L'Annonciation

Beaux-Rivages
Marchand

Lors du Sommet socio-économique de la M.R.C. d'Antoine-Labelle tenu en 1992, un projet innovateur a été retenu. Il s'agit du projet de territoire culturel. Ce projet est issu du nouveau concept impliquant art et nature. Il consiste en la création d'oeuvres d'art avec les matériaux issus de la nature. Le projet vise la création d'un territoire culturel voué à ce nouveau concept. Le territoire retenu aura également une vocation éducative et écologique. Dans le cadre de la décentralisation de la gestion des terres publiques intramunicipales, la M.R.C. souhaite la présentation d'un projet en ce sens. À cet effet, l'objectif spécifique suivant est formulé:

[75] Qu'une parcelle des terres publiques soit consacrée à une vocation exclusivement culturelle.

Dans le cadre d'une réorganisation du développement économique, la M.R.C. a mis sur pied une série de tables sectorielles. Parmi ces dernières, une table de concertation sur la culture a été formée. Elle est composée des représentants des organismes suivants:

- Le Centre d'exposition de Mont-Laurier
- Boréal Multimédia
- Les Précambriens
- La Société d'histoire de la région de Mont-Laurier
- La Société du patrimoine de la Vallée de la Rouge
- La Troupe de théâtre Montserrat
- Le Comité de la Gare de Mont-Laurier

- Un représentant des bibliothèques
- Un représentant des diffuseurs de spectacles
- Le représentant de la M.R.C. au Conseil de la culture des Laurentides
- La télévision communautaire de Mont-Laurier
- Le préfet ou son représentant et un membre du Comité administratif de la M.R.C.

Le plan d'action précise les mandats des tables sectorielles. Mentionnons tout de même ici que la création de la Table de concertation sur la culture permettra, à terme, d'établir une politique de développement culturel et des actions à poser en la matière, tel que le souhaite le ministère de la Culture et des Communications.

8.2.6 Le tourisme

Par sa vocation touristique, notre région attire chaque année des milliers de visiteurs. Dans le cadre de l'amélioration de la vocation touristique, l'information à cette clientèle s'avère essentielle si l'on veut que celle-ci augmente la durée de son séjour dans la région. Présentement, il existe trois principaux bureaux touristiques, soit ceux de Mont-Laurier, L'Annonciation et Notre-Dame-du-Laus. Ces bureaux bénéficient actuellement de programmes gouvernementaux leur permettant d'embaucher des préposés à l'accueil. Le manque de ressources entraîne une déficience dans l'accueil touristique. La formation et le manque d'uniformité sont les principaux éléments problématiques. Afin d'augmenter notre qualité d'accueil, il est nécessaire d'assurer une permanence à l'accueil et d'uniformiser la présentation de l'information.

Depuis quelques années, plusieurs intervenants ont souligné l'importance, pour la M.R.C., de se doter d'un office de tourisme. Ce dernier permettrait de promouvoir davantage l'attrait touristique du territoire et de développer de nouveaux produits dont la proposition de forfaits intégrés. Le milieu municipal est favorable à la création d'un office de tourisme (volonté exprimée lors du colloque du 2 octobre 1994), mais ne l'a pas priorisée pour l'instant.

Une première démarche a été entreprise en ce sens par la création de l'organisme « Grand Espace Laurentides » (GEL). Il regroupe des entreprises touristiques des Laurentides, principalement de la M.R.C. d'Antoine-Labelle, qui se sont prises en main et qui se sont données l'objectif de promouvoir la région et de commercialiser les produits « aventure-nature plein air quatre saisons » sur les marchés à fort potentiel. Leur stratégie prévoit, entre autres, le développement d'alliances avec des réseaux de distribution des produits touristiques et la création de forfaits favorisant leurs membres actifs. Bien que le GEL assure un certain volet que pourrait développer un office de tourisme, il ne saurait s'y suppléer. En ce sens, la création d'un tel office ou d'une formule de concertation régionale pour la commercialisation du territoire de la M.R.C. est toujours souhaitable.

8.2.7 L'habitat

8.2.7.1 Logement locatif

Sur le territoire, exception faite de la ville de Mont-Laurier où l'on retrouve une plus grande concentration de logements locatifs, la maison unifamiliale constitue l'expression la plus courante de l'habitat. Le « bungalow » en est le témoin le plus important. Il s'adresse à une clientèle qui investit à long terme, donnant à ce genre d'habitation une valeur de permanence.

En complément à ce stock de logements, nous pouvons ajouter les résidences secondaires converties en résidences permanentes mais dont la qualité demeure très variable.

La diminution de la taille des ménages, l'accroissement du nombre de familles monoparentales ainsi que le vieillissement de la population tendent à expliquer et à confirmer une plus forte demande pour le logement locatif.

Une pénurie existe principalement au niveau des logements à loyer modique. Il se construit de nouveaux logements, mais ceux-ci s'adressent majoritairement aux personnes possédant un revenu supérieur. Ainsi, les travailleurs à faible revenu sont toujours confinés au même stock de logements. Depuis une dizaine d'années on a constaté une grande amélioration de l'état des logements locatifs, principalement due aux divers programmes de restauration.

Face à cette problématique, nous formulons l'objectif spécifique suivant:

[76] Que les gouvernements concernés poursuivent leurs programmes d'amélioration et d'aide à la remise en état des logements.

8.2.7.2 Logement adapté

La Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle est en accord avec la politique gouvernementale de maintien des personnes dans leur milieu, principalement au niveau des personnes âgées. Cette politique gouvernementale est véhiculée par les habitations à loyer modique où la majorité des résidents sont incidemment des personnes âgées.

Cependant, afin que le maintien dans le milieu soit réellement favorisé, les logements destinés au troisième âge doivent faire l'objet d'adaptations physiques.

Notre objectif visé est le suivant:

[77] Que des logements adaptés soient érigés dans les centres locaux et que ces équipements répondent spécifiquement aux besoins des populations concernées.

8.2.7.3 Le maintien à domicile

Le vieillissement de la population, la perte graduelle d'autonomie ainsi que l'insécurité qu'engendre l'isolement des personnes âgées sont des phénomènes connus et réels. Les formes d'habitations desservant ces clientèles doivent s'adapter afin de trouver des solutions à ces problèmes collectifs.

La Société d'habitation du Québec a mis sur pied, il y a une dizaine d'années, différents types d'expériences-témoins dont les résultats tardent à être publicisés. Le milieu municipal est anxieux de répondre adéquatement aux nouveaux besoins de sa population.

Nous formulons l'objectif spécifique suivant:

[78] La Société d'habitation du Québec doit diffuser le résultat de ses projets-témoins et travailler à l'élaboration de concepts d'habitation répondant aux besoins des personnes âgées en milieu rural.

8.2.8 Les services de garde

Nous retrouvons sur le territoire deux garderies d'importance; « Les P'tits Bourgeons » à L'Annonciation et « Les Vers à Choux » à Mont-Laurier.

Les garderies répondent à un besoin de notre société. La généralisation du travail de fin de semaine (dimanche) et sur horaire rotatif crée un problème pour les services de garde conventionnel (garderie).

La garde en milieu familial constitue parfois la seule alternative. Déjà, sur notre territoire, des initiatives du milieu favorisent ce type d'équipement. Entre autres, l'agence de service de garde en milieu familial « La Fourmilière » offre des services d'encadrement, de supervision et d'accréditation de familles de garde.

Ainsi notre objectif spécifique est le suivant:

- [79] Que l'on favorise l'implantation de services de garde en milieu familial dans les municipalités de petite taille et particulièrement dans les centres et sous-centre régionaux.**

8.2.9 Le transport aérien

La plus grande partie du trafic aérien ayant la M.R.C. d'Antoine-Labelle comme origine ou destination répond à un service touristique.

Il existe deux types d'infrastructures: les pistes conventionnelles de caractère public ou privé et les bases d'hydravion qui sont de nature privée. Ces bases connaissent pendant les périodes de chasse et de pêche un achalandage élevé.

Nous retrouvons deux pistes conventionnelles sur le territoire: la piste de Mont-Laurier et la piste de La Macaza. Elles sont toutes deux considérées de nature régionale. Pour l'une, en raison de sa proximité du centre régional, Mont-Laurier; l'autre en raison de la longueur de sa piste pavée et pouvant desservir la Vallée de la Rouge.

L'aéroport de Mont-Laurier supporte un certain trafic aérien. Plusieurs améliorations ont été apportées depuis une dizaine d'années, tel le pavage de la piste, son agrandissement et l'installation d'équipements permettant l'approche aux instruments.

L'aéroport de La Macaza, de par la longueur de sa piste et son pavage, présente un caractère régional. Ainsi, il serait souhaitable de maintenir la qualité de cette piste. En effet, depuis quelques années, cette piste n'a pas eu d'entretien adéquat ni de vocation précise. Des études devraient être mises de l'avant afin d'identifier les possibilités de développement de cet aéroport. Entre autres, des éventuels liens avec la Station récréo-touristique du Mont-Tremblant devraient être considérés.

Quant à la problématique du transport aérien, nos objectifs sont les suivants:

- [80] Consolider la vocation régionale des aéroports de Mont-Laurier et de La Macaza.**

[81] Procéder à des études permettant d'identifier les vocations possibles de l'aéroport de La Macaza.

8.2.10 Les limites administratives municipales

Au fil des ans, les limites municipales ont varié fréquemment sur le territoire. Certaines municipalités se sont créées jusqu'en 1955, ensuite quelques-unes ont fusionné (1970 à 1977) et plusieurs ajustements subséquents de limites se sont faits au cours des ans. Finalement, au cours des dernières années, plusieurs municipalités ont annexé des vastes secteurs de terres publiques non municipalisées.

Historiquement, la délimitation des municipalités s'est faite en calquant les limites cadastrales (les rangs ou cantons) ou d'autres limites administratives sans nécessairement tenir compte de la géographie ou des voies de communication. Plusieurs de ces limites génèrent aujourd'hui des difficultés dans la livraison des services qui peuvent en augmenter inutilement les coûts et même aller à l'encontre du sentiment d'appartenance des citoyens concernés.

La carte qui figure à l'annexe 6 illustre les secteurs les plus évidents.

Le tableau 5 reprend ces secteurs en les décrivant plus amplement. Certains sont assez simples à solutionner et les municipalités travaillent actuellement sur ces problématiques. D'autres sont plus complexes en ce sens qu'ils affectent plusieurs municipalités, touchent occasionnellement aux limites inter-MRC ou même à certaines limites de régions administratives.

Le schéma d'aménagement n'entend pas privilégier de solutions précises mais veut, à tout le moins, soulever ces contradictions afin de faciliter la recherche de solutions avec tous les partenaires concernés.

La modification de certaines limites territoriales peut entraîner des effets néfastes (déstabilisation des finances d'une municipalité, effet sur la gestion d'autres organismes, ex: limites administratives). Il peut s'avérer plus profitable de conclure de bonnes ententes pour la dispense des services plutôt que de procéder à des changements de limites.

Nous formulons l'objectif spécifique suivant:

[82] Que l'ensemble des organismes concernés collaborent à la recherche de solutions permanentes aux problèmes soulevés par certaines limites territoriales et manifestent, à cet effet, leurs intentions.

8.2.10.1 Les territoires municipaux décrits par contenance

D'autres problèmes ont été engendrés par des descriptions techniques inadéquates du territoire de certaines municipalités.

Le territoire de certaines municipalités est décrit par « contenance ». Cette description ne comprend que des références à des limites cadastrales (lot, rang). Qu'advient-il de la juridiction sur les plans d'eau, les îles, etc. ?

Ces parties sont-elles toujours sous la juridiction de la municipalité d'origine ?

À défaut de suites tangibles dans ce dossier de la part du ministère des Affaires municipales dans l'avis gouvernemental sur le premier projet de schéma d'aménagement révisé, nous reformulons l'objectif spécifique suivant:

[83] Que le ministère des Affaires municipales modifie la Loi sur l'organisation territoriale municipale afin que les municipalités, dont le territoire est décrit par contenance, soient réputées comprendre tous les espaces compris dans le périmètre municipal.

8.2.10.2 L'annexion de vastes secteurs de terres publiques

Le conseil de la M.R.C. a le mandat de gérer les territoires non municipalisés en vertu du Code municipal puisque ceux-ci ne sont pas formés en corporation municipale. Depuis quelques années, de vastes territoires publics ont été annexés par des municipalités locales:

1985	Notre-Dame-du-Laus	Canton Rocheblave
1986	Lac-Saint-Paul	Canton Pérodeau (ptie)
1989	Sainte-Véronique	Canton Brunet (ptie)
1994	Sainte-Anne-du-Lac	Canton de Pau (ptie)

Les territoires non municipalisés font souvent l'objet de gestion particulière:

- Parc du Mont-Tremblant
- Réserve faunique Rouge-Matawin
- Réserve faunique Papineau-Labelle
- Zec ou pourvoirie concessionnaire
(à droits exclusifs sur la chasse et la pêche)

Ces statuts particuliers et le caractère propre des activités sur des terres publiques font en sorte de limiter l'action municipale sur ces territoires. En ce sens, il n'apparaît pas souhaitable de les municipaliser.

Cependant, l'annexion est souhaitable dans les cas où nous retrouvons une concentration de citoyens à l'exemple du développement récent du projet Baskatong-Windigo dans la municipalité de Ferme-Neuve où la concentration de lots de villégiature nécessite une gestion locale.

Nous formulons l'objectif spécifique suivant:

[84] L'annexion éventuelle de vastes territoires non municipalisés doit être limitée au territoire requis pour la réalisation du projet proposé.

Le conseil de la M.R.C. étudiera les nouveaux projets d'annexion à partir des critères d'analyse basés sur les éléments suivants:

- La description de projets concrets par la municipalité annexante
- La conclusion d'étude sommaire démontrant la faisabilité du ou des projets de la municipalité
- L'accord et l'engagement des ministères concernés par la réalisation de ces projets.

TABLEAU 5

LIMITES MUNICIPALES PROBLÉMATIQUES

	SECTEUR	MUNICIPALITÉS CONCERNÉES	PROBLÉMATIQUE
1	Limite M.R.C. d'Antoine-Labelle et M.R.C. de Matawinie	T.N.M. Antoine-Labelle T.N.M. Matawinie	Accessibilité à la partie nord-ouest M.R.C. de Matawinie, secteur route menant à Parent
2	Limite M.R.C. d'Antoine-Labelle et M.R.C. de Matawinie	T.N.M. Antoine-Labelle T.N.M. Matawinie	Limite municipale selon la ligne de rivage du lac Nemiscachingue
3	Lac Caché - T.N.M. - La Macaza	T.N.M. - La Macaza	Limite municipale arbitraire qui traverse le lac Caché
4	Extrémité est du Canton de Marchand - Partie non subdivisée	T.N.M. - Marchand - La Macaza	Territoire municipalisé, sans accès, dans le parc du Mont-Tremblant
5	Lac Mitchell	La Macaza - Labelle	Limite municipale selon ligne de canton, problème de gestion du réseau routier
6	Lac Lesage	La Minerve - Lac-Nominingue	Limite municipale selon ligne de canton, gestion des services
7	Lac Allard	Lac-Saguay - Sainte-Véronique - Lac-Nominingue	Gestion des services, gestion du réseau routier
8	Lac Lanthier - Lac Blanc	L'Ascension - Marchand	Gestion des services, gestion du réseau routier
9	Lac McCaskill	L'Ascension - Sainte-Véronique	Gestion des services, gestion du réseau routier
10	Pointe des cantons Loranger, Turgeon et Marchand	Sainte-Véronique - Lac-Nominingue - Marchand	Limite municipale selon ligne de canton, gestion des services et du réseau routier

LIMITES MUNICIPALES PROBLÉMATIQUES (suite)

	SECTEUR	MUNICIPALITÉS CONCERNÉES	PROBLÉMATIQUE
11	Réservoir Kiamika et chemin du barrage	Chute-Saint-Philippe - Lac-Saguay - Ste-Véronique - T.N.M.	Limite municipale selon les lignes de canton, gestion du réseau routier, gestion des services
12	Secteur Guénette et lac à la Truite	Beaux-Rivages - Lac-Saguay	Limite municipale selon limite de canton, chevauchement du réseau routier, gestion des services
13	Secteur de la décharge du lac des Écorces, rivière Kiamika	Beaux-Rivages - Val-Barrette - Kiamika	Gestion des services, gestion du réseau routier
14	Lac Gauvin	Beaux-Rivages - Val-Barrette	Limite municipale selon la ligne du rivage du lac Gauvin
15	Rivière du Lièvre, secteur Ferme-Rouge	Kiamika - St-Aimé-du-Lac-des-Iles - Notre-Dame-de-Pontmain	Limites territoriales concernant la rivière du Lièvre, description technique des territoires
16	Lac Perras - Ruisseau Flood	Kiamika - Lac-du-Cerf	Gestion des services
17	Lac à Foin	Notre-Dame-du-Laus - Notre-Dame-de-Pontmain	Limite municipale selon la ligne de canton, gestion des services, gestion du réseau routier
18	Lac Poisson Blanc, partie sud	Notre-Dame-du-Laus - Northfield	Limite municipale selon la ligne du rivage du lac Poisson Blanc
19	Lac des 31 milles, Baie de Pépère	T.N.M./M.R.C.A.L. - Notre-Dame-de-Pontmain - Sainte-Thérèse-de-Gatineau - Délégé	Gestion des services, accessibilité
20	Lac Quinn - Pointe au sud ouest de la Baie Ayotte	Des Ruisseaux - Sainte-Famille-d'Aumond	Gestion des services, accessibilité
21	Des Ruisseaux, secteur Lépine (309 Nord) - Des Ruisseaux (secteur 309 Sud)	Mont-Laurier - Des Ruisseaux	Gestion des services d'aqueduc
	Mont-Laurier, chemin de la Scie Ronde		Limites municipales selon ligne de lot, problème de gestion
22	Pointe des Pins Rouges du Réservoir Baskatong	Grand-Remous - Des Ruisseaux - Ferme-Neuve	Accessibilité, gestion des services futurs
23	Canton Briand rive est réservoir Baskatong	T.N.M. - Ferme-Neuve	Gestion des services, T.N.M. enclavé
24	Canton Fontbrune, rive ouest rivière Gatineau	Ferme-Neuve - T.N.M.	Gestion des services, territoire municipal enclavé

8.2.11 Bilan des équipements et infrastructures de caractère intermunicipal

Le tableau 6 présente le bilan des équipements et infrastructures importants de caractère municipal que la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle juge nécessaire sur son territoire. Pour fin de brièveté, ne sont pas présentés les équipements apparaissant aux tableaux 2, 3 et 4 (aqueduc, équipements de gestion des rejets, services incendie).

La planification des équipements et infrastructures s'inscrit dans un échéancier à court ou à moyen terme en raison de l'urgence de l'implantation d'un équipement ou d'une situation à corriger. De plus, le schéma étant révisé sur une période quinquennale, les échéanciers pourront être révisés à la lumière des équipements implantés et des nouvelles priorités à mettre de l'avant. Le plan d'action verra à identifier les actions et les étapes de mise en oeuvre des équipements ou infrastructures projetés. Le document indiquant les coûts approximatifs complète notre planification.

TABLEAU 6

BILAN DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE CARACTÈRE MUNICIPAL

ÉQUIPEMENTS & INFRASTRUCTURES	LOCALISATION	ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES
1. <u>Équipements administratifs</u> Bureaux administratifs M.R.C.A.L.: • Siège social • Point de services	Mont-Laurier L'Annonciation	existant existant	
2. <u>Équipements sportifs</u> Centre sportif et culturel Piscine intérieure Piscine extérieure	Mont-Laurier Ferme-Neuve L'Annonciation Mont-Laurier L'Annonciation	existant existant existant existant	
3. <u>Équipements culturels</u> Institution muséale sans volet de conservation (centre d'exposition)	Mont-Laurier	existant	

Les équipements et infrastructures importants 8 - 32

Les équipements et infrastructures importants 8 - 33

8.3 Les équipements et infrastructures de caractère gouvernemental

8.3.1 L'administration régionale

Le statut de Mont-Laurier à titre de centre régional administratif et de services a permis l'établissement d'une gamme variée de services publics. La présence de ces services est essentielle pour la population. En raison de notre isolement relatif et notre éloignement des centres importants, il est impératif de maintenir tous ces bureaux locaux.

Notre objectif spécifique est le suivant:

[85] Favoriser le maintien, sur le territoire de la M.R.C. d'Antoine-Labelle, de tous les services publics et parapublics déjà existants.

8.3.1.1 La décentralisation

Depuis une décennie, la gestion municipale s'enrichit de plusieurs lois-cadres orientées vers un aménagement rationnel du territoire.

Ainsi, les municipalités ont vu leurs responsabilités s'accroître et leurs mandats s'élargir. Par ailleurs, les tendances de certains ministères à la décentralisation et à la déconcentration vers la base (municipalités régionales de comté et municipalités locales) ne doivent pas se faire de manière unilatérale et sans consultation préalable.

Tout en acceptant le principe de délégation vers la base, nous établissons des objectifs quant à la délégation de pouvoirs:

[86] Que toute décentralisation et déconcentration de pouvoirs vers les municipalités soient accompagnées d'enveloppes budgétaires ou de pouvoirs fiscaux adéquats.

[87] Que toute décentralisation et déconcentration respectent l'autonomie des municipalités et leur volonté d'agir.

Le territoire de la M.R.C. devrait être la référence territoriale de la décentralisation. Le territoire des M.R.C. a été défini en fonction des affinités géographiques, culturelles et économiques de leur population.

Alors que l'État demande à sa population de se concerter, on assiste de plus en plus au Québec à la multiplication des limites administratives qui ne sont pas concordantes d'aucune façon entre elles. Nous avons « sur-spécialisé » la gestion des affaires publiques. Plusieurs ministères ont leurs propres divisions territoriales sur un même territoire de M.R.C. Ces situations rendent difficiles la consultation des populations et la concertation entre les organismes.

La géographie a facilité la concertation sur notre territoire puisqu'elle a limité ce phénomène de multiplication des entités territoriales que connaissent d'autres M.R.C.

Bien que la région administrative ait son utilité à certains égards, son territoire est trop vaste et trop hétérogène. De plus, ses dirigeants ne sont pas imputables à la population, de la sorte, qu'elle ne peut être l'assise de la décentralisation. La région administrative doit servir, soit à la concertation inter-MRC qui devra se refaire sur certains grands dossiers, soit à la déconcentration de certains services de l'État qui seraient trop coûteux à organiser à l'échelle des M.R.C. ou des municipalités.

Devant ce constat, la M.R.C. accueille favorablement la décision gouvernementale de consacrer, dans le cadre de la déconcentration, la régionalisation et la décentralisation, le territoire des M.R.C. comme lieu de conception de plan d'action et de gestion.

Nous formulons l'objectif spécifique suivant:

[88] Que tout découpage territorial du gouvernement soit fait sur la base territoriale des M.R.C.

8.3.2 La santé et les services sociaux

L'organisation de la santé est en période de mutation complète sur notre territoire depuis l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement. Le récent virage ambulatoire amorcé par le ministère de la Santé et des Services sociaux implique un changement complet de la structure des organismes qui dispensent les services à la population.

Le territoire était jusqu'à tout récemment desservi par deux centres hospitaliers indépendants, l'un se situant à L'Annonciation et l'autre à Mont-Laurier. Ils viennent d'être fusionnés au sein d'un seul centre qui est maintenant désigné comme étant le Centre hospitalier et centre de réadaptation Antoine-Labelle.

Le Centre d'accueil Sainte-Anne de Mont-Laurier et le centre d'accueil Côte-Cartier de L'Annonciation se sont également fusionnés en un seul établissement, le Centre d'hébergement et de soins de longue durée Sainte-Anne-Côte-Cartier.

Ces fusions d'établissements devraient permettre de rationaliser certaines opérations et les coûts afférents permettant ainsi d'atténuer la diminution des services directs aux usagers. Cependant, ces deux fusions ne permettront pas d'économiser l'équivalent des coupures prévues dans le réseau de la santé. Le Conseil de la M.R.C. a déjà demandé aux conseils d'administration de tous les établissements de la santé du territoire de travailler à une fusion complète desdits conseils d'administration et de leurs établissements dans des délais rapprochés (Rés. MRC-CC-4181-10-95). La M.R.C. désire toujours cette fusion et formule à cet effet l'objectif spécifique suivant:

[89] Que tous les établissements de la santé sur le territoire de la M.R.C. d'Antoine-Labelle soient regroupés en une seule organisation.

La Régie régionale applique des critères d'analyse qui établit un indice de richesse en matière d'équipement. Ainsi, selon la Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides, le territoire de la M.R.C. est suréquipé par rapport à la région des Laurentides. Nous tenons à rappeler à la Régie régionale qu'il faut tenir compte en plus des critères conventionnels de faible densité de la population, des grandes distances et des mauvaises conditions socio-économiques de notre territoire. De plus, l'historique de l'implantation des services doit être pris en compte.

Dans ce contexte et compte tenu que notre territoire se compose d'une vingtaine de petites communautés isolées géographiquement, nous formulons les objectifs spécifiques suivants:

[90] Maintenir et améliorer les soins permettant de maintenir à domicile des populations dans leur communauté d'appartenance.

[91] Maintenir les acquis en matière de services sur notre territoire.

8.3.2.1 Le secteur hospitalier

Les deux établissements de santé du Centre hospitalier et centre de réadaptation Antoine-Labelle ont des vocations distinctes. Ainsi, l'établissement de Mont-Laurier (Des Ruisseaux) a une vocation de soins aigus de courte durée, alors que l'établissement de L'Annonciation a une vocation régionale et supra-régionale en raison des soins de longue durée qui y sont donnés.

La désinstitutionalisation amorcée, il y a plusieurs années, a sensiblement modifié le rôle de ce dernier établissement. Son volet réadaptation a pris de l'ampleur alors que ses services internes ont été diminués sensiblement.

Historiquement, l'établissement de L'Annonciation constitue le moteur économique dans la Vallée de la Rouge. Ce centre génère plus de 1 000 emplois directs dans un milieu de moins de 10 000 habitants.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a donc une responsabilité sociale à l'égard de l'économie de la région axée sur la présence de cet établissement de santé. La M.R.C. entend travailler avec le Ministère afin de trouver des projets novateurs et structurants pouvant suppléer à la diminution récurrente des budgets de la santé sur notre territoire.

L'objectif suivant est formulé:

[92] Que la Régie régionale de la santé, de concert avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, investisse dans un fonds ponctuel afin de fournir un soutien économique permettant d'assurer une transition à la structure économique de la vallée de la Rouge, suite aux compressions majeures subies au cours des dernières années.

8.3.2.2. Le centre d'accueil

Le vieillissement de la population affecte notre région dans la même proportion que le Québec. La majorité des personnes âgées ont un niveau d'autonomie suffisant pour demeurer dans leur milieu; d'autres, en perte d'autonomie doivent recevoir des services spécialisés alors que l'hébergement en pavillons ou en centres d'accueil constitue la dernière alternative.

Le Centre d'hébergement et de soins de longue durée Sainte-Anne-Côte-Cartier offre présentement 60 lits à Mont-Laurier et 43 à L'Annonciation.

Cette répartition des lits ne répond plus adéquatement à la demande. La vallée de la Rouge comportait une trop grande offre notamment en raison des 96 lits réservés aux soins de longue durée de l'établissement de L'Annonciation du Centre hospitalier et centre de réadaptation Antoine-Labelle, tandis qu'un manque d'espace était constaté dans la vallée de la Lièvre.

Afin de répondre à cette problématique, le Foyer Sainte-Anne de Mont-Laurier est présentement en voie d'agrandissement. Sa capacité sera, à terme, de 128 lits. Le Foyer Côme-Cartier de L'Annonciation sera transféré à un organisme sans but lucratif. Des 43 lits disponibles, 23 seront consacrés à des personnes en faible perte d'autonomie et 20 seront « pavillonnés », c'est-à-dire, réservés à des patients nécessitant un certain nombre d'heures d'assistance infirmière déterminé par le C.L.S.C.

L'institutionnalisation dans un centre doit demeurer une alternative de dernier recours. Afin d'éviter ou de retarder cette échéance, il est nécessaire d'assurer des services adéquats de maintien à domicile dans chacune de nos communautés.

La région travaille depuis quelques années sur un projet témoin novateur, Défi autonomie Antoine-Labelle, qui a reçu l'appui de tout le milieu. Ce concept a démontré sa viabilité.

La M.R.C. souhaite que le gouvernement soit partenaire de ce projet et le reconnaisse comme étant un projet d'économie sociale.

À cet effet, la M.R.C. formule l'objectif spécifique suivant:

[93] Que le gouvernement du Québec accepte d'être partenaire du projet « Défi-autonomie » afin d'assurer la structuration de l'offre de services et la « solvabilisation » de la demande des personnes en perte d'autonomie.

8.3.2.3 Le centre local des services communautaires (C.L.S.C.)

Le C.L.S.C. des Hautes-Laurentides dessert tout le territoire de la M.R.C. depuis l'ouverture de son point de services situé à Notre-Dame-du-Laus. Le C.L.S.C. a également un point de services à L'Annonciation en plus du siège social situé à Mont-Laurier. Le C.L.S.C. doit composer avec la géographie qui impose des temps et des frais de déplacements énormes, ce qui affectent la qualité et la quantité des services dispensés à la population.

Nous formulons l'objectif spécifique suivant:

[94] Dans le cadre du virage ambulatoire les C.L.S.C. en milieu rural doivent recevoir les budgets appropriés pour les services de maintien à domicile compte tenu des distances à parcourir.

8.3.2.4 Les organismes communautaires

Plusieurs organismes communautaires offrent des services à la population que ne peuvent assumer les structures conventionnelles du réseau de la santé et des services sociaux. Ces services viennent assister les organismes officiels dans la mise en oeuvre de leur politique de maintien à domicile et dans la désinstitutionalisation.

Leur survie est constamment menacée. Nous formulons l'objectif suivant:

[95] Que la Régie régionale de la santé et des services sociaux reconnaisse l'importance et la spécificité des organismes communautaires de notre territoire et leur assure un financement adéquat et récurrent.

8.3.2.5 Les services sociaux

La désinstitutionalisation a accru les besoins de services à l'externe pour assurer sa réussite. La vocation suprarégionale de l'établissement de L'Annonciation fait en sorte que les besoins en ressources sur notre territoire sont plus élevés.

L'ancien centre des services sociaux a été intégré à différents organismes existants de la santé, tel le C.L.S.C., le Centre hospitalier et centre de réadaptation Antoine-Labelle et le Centre Jeunesse. Le centre des services sociaux gère l'ensemble des services à la clientèle placée en milieu substitut alors que maintenant, ces services sont gérés par les établissements qui ont la responsabilité de leur clientèle respective.

8.3.3 Les équipements et services éducatifs

La rationalisation du système scolaire pendant les années soixante a permis d'établir une structure qui favorise l'accès à l'école pour tous. Ainsi, la création de polyvalentes où l'on offre plusieurs secteurs d'études a été bénéfique. Toutefois, cette régionalisation a amené la création de grandes structures où l'étudiant passant du primaire au secondaire peut connaître souvent des difficultés d'adaptation.

Le transport scolaire cause aussi des problèmes en raison du temps qui doit être consacré au déplacement.

L'ouverture, en 1983, d'un Pavillon du CEGEP de Saint-Jérôme à Mont-Laurier constitue une excellente initiative puisqu'elle permet à beaucoup d'étudiants finissant leur secondaire de poursuivre leurs études sans obligatoirement déménager à l'extérieur de la région.

L'Université du Québec dispense des cours de niveau universitaire en région. L'éventail des options offertes est en fonction de la demande et du nombre d'inscriptions.

8.3.3.1 Le secteur primaire

La dénatalité qui affecte certaines localités contribue à diminuer considérablement le nombre d'enfants d'âge scolaire. À l'inverse, l'arrivée de jeunes ménages dans certaines municipalités amène une augmentation de la clientèle étudiante. Le contexte budgétaire peut également influencer sur l'organisation scolaire. Ces deux éléments amènent les dirigeants de la commission scolaire à revoir la répartition des élèves de niveau primaire et l'organisation scolaire dans certaines communautés. De tels bouleversements ne sont pas sans soulever de vives contestations de la part des populations concernées. Les parents sont réticents face au transport de leurs enfants vers d'autres villages, compte tenu des distances en cause et du temps de parcours que cela présuppose. De plus, l'école est souvent considérée comme étant essentielle à la vie communautaire de la municipalité. La M.R.C. est fort consciente des choix difficiles auxquels est confronté la commission scolaire. Elle est aussi consciente de toute l'importance et du rôle essentiel que les écoles constituent dans le maintien du dynamisme des pôles d'activités que sont les périmètres d'urbanisation où elles se trouvent.

Devant cette problématique, la M.R.C. formule les objectifs spécifiques suivants:

[96] Que la Commission scolaire Pierre-Neveu tienne compte, dans tous ses projets de réorganisation des écoles, en plus du contexte budgétaire, de l'importance que représente une école pour la vie communautaire d'une municipalité et du rôle qu'elle constitue dans le maintien du dynamisme d'un périmètre d'urbanisation.

[97] Que la Commission scolaire Pierre-Neveu mette en place, dans tout projet de réorganisation des écoles, un processus de consultation et de concertation permettant au milieu de proposer des solutions alternatives.

[98] Que la Commission scolaire Pierre-Neveu fasse connaître sa politique relative à l'organisation scolaire de niveau primaire incluant une politique sur l'avenir des écoles.

8.3.3.2 Le secteur secondaire

L'enseignement secondaire est dispensé dans deux municipalités, soit Mont-Laurier et L'Annonciation. Dans cette dernière, seuls les 1^{er}, 2^e et 3^e secondaires sont dispensés. Afin de compléter leurs études secondaires, les étudiants de la vallée de la Rouge doivent fréquenter la polyvalente Saint-Joseph de Mont-Laurier. Le premier schéma d'aménagement revendiquait l'implantation des 4^e et 5^e secondaires à L'Annonciation.

À la suite d'une étude commandée à cet effet, la Commission scolaire Pierre-Neveu a maintenu sa décision de ne pas dispenser les 4^e et 5^e secondaires à L'Annonciation. Le Conseil de la M.R.C. souhaite toujours que soient dispensés les 4^e et 5^e secondaires à L'Annonciation, considérant que cette municipalité est le sous-centre administratif du territoire.

La M.R.C. formule, à cet effet, l'objectif spécifique suivant:

[99] Que les 4^e et 5^e secondaires soient dispensés à L'Annonciation dans la mesure où la masse critique soit suffisante pour assurer des services de qualité, à la fois à la polyvalente Saint-Joseph de Mont-Laurier et à l'école Sainte-Croix de L'Annonciation.

À partir de juillet 1998, le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus sera intégré à la Commission scolaire Pierre-Neveu. L'enseignement de niveau secondaire 1, 2 et 3 continuera d'être exercé à Val-des-Bois, les deux commissions scolaires ayant convenu d'une entente, à cet effet. Les secondaires 4 et 5 seront maintenant dispensés à Mont-Laurier et non plus à Buckingham.

8.3.3.3 Le secteur collégial

Depuis 1983, le CEGEP de Saint-Jérôme a établi un pavillon à Mont-Laurier. Cette initiative a permis à plusieurs étudiants de poursuivre leurs études en raison des moindres coûts reliés aux frais de subsistance. De plus, la présence du Pavillon incite les jeunes adultes à demeurer dans la région et, ainsi, freiner l'exode massif des jeunes.

Nous formulons l'objectif spécifique suivant:

[100] Qu'un plus grand nombre de programmes « techniques » soit offert au Pavillon de Mont-Laurier du CEGEP de Saint-Jérôme.

8.3.3.4 Le secteur universitaire

L'Université du Québec dispense des cours sur le territoire en fonction de la demande et du nombre d'étudiants. Le choix des cours se limite à quelques programmes qui ne réussissent pas à satisfaire toute la clientèle potentielle. En raison de notre éloignement des centres universitaires et d'un besoin de notre population de se perfectionner, notre objectif spécifique est le suivant:

[101] Que l'on maintienne et améliore l'éventail des cours universitaires offerts sur le territoire de la M.R.C. d'Antoine-Labelle.

8.3.4 La protection des biens et des personnes

Jusqu'à tout récemment, le territoire de la M.R.C. était desservi par la Sûreté municipale de Mont-Laurier et les postes de Mont-Laurier, de Labelle et de Buckingham de la Sûreté du Québec. Le service de police de la ville de Mont-Laurier a été intégré à la Sûreté du Québec à l'automne 1997. À compter du 1^{er} juillet 1998, un seul corps de police desservira l'ensemble de la M.R.C. via le poste principal de Mont-Laurier et d'éventuels postes-relais dont un dans la vallée de la Rouge et un dans la vallée de la Lièvre (Sud). La Sûreté du Québec finalise actuellement son processus d'organisation.

8.3.5 Les institutions carcérales

Nous retrouvons une seule institution carcérale sur notre territoire, il s'agit du pénitencier fédéral de La Macaza. Il est de sécurité moyenne.

Autrefois, la M.R.C. possédait un centre de détention provincial situé à Mont-Laurier.

8.3.6 La forêt Mousseau

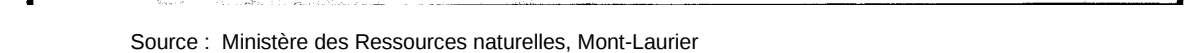
La forêt Mousseau se situe dans le canton de Mousseau, rangs VI, VII, VIII et IX (partie non subdivisée) dans les municipalités de Sainte-Véronique et L'Ascension. Elle couvre une superficie de 3 465 hectares.

Cette forêt sert, depuis une quinzaine d'années, à titre de territoire d'enseignement, d'expérimentation et de recherche pour améliorer les connaissances en forêt feuillue au niveau des inventaires et de l'aménagement des ressources. L'expertise acquise sur ce territoire est exportable dans les autres forêts feuillues publiques.

À l'heure actuelle, le ministère des Ressources naturelles gère cette forêt à même des budgets d'opérations courantes, ce qui a pour effet de précariser le statut de cette forêt de recherche unique dans ce type de station forestière. Il importe que le Ministère maintienne cette forêt de recherche et son implication puisque ces recherches permettent d'adapter les méthodes d'intervention améliorant ainsi la connaissance de la gestion durable de notre forêt.

Le rôle grandissant du milieu quant à la gestion de la forêt (forêt habitée, terres publiques intramunicipales, fonds de mise en valeur et l'agence de forêt privée, etc.) nous invite à une plus grande participation à la gestion de la forêt Mousseau. Toute intervention en ce sens par le M.R.N. sera accueillie favorablement par la M.R.C. Le plan d'action verra à définir les modalités d'une telle participation. Entre temps, la M.R.C. formule l'objectif spécifique suivant:

[102] Que le ministère des Ressources naturelles maintienne son intérêt à la vocation de forêt d'enseignement, de recherche et d'expérimentation de la forêt Mousseau.



8.3.7 Bilan des équipements et infrastructures de caractère gouvernemental

Le tableau 7 présente le bilan des équipements et infrastructures de caractère gouvernemental que la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle juge nécessaire sur son territoire. Certains de ces équipements et infrastructures sont à implanter tandis que d'autres sont à améliorer ou à maintenir.

Le plan d'action verra à identifier les acteurs et les étapes de mise en oeuvre des équipements ou infrastructures projetés. Le document indiquant les coûts approximatifs complète notre planification.

TABLEAU 7

BILAN DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS DE CARACTÈRE GOUVERNEMENTAL

ÉQUIPEMENTS & INFRASTRUCTURES	LOCALISATION	ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES
1. <u>Administration régionale</u>			
Centre administratif du gouvernement du Canada (Poste et Centre de ressources humaines Canada)	Mont-Laurier	existant	
Palais de Justice	Mont-Laurier	existant	
Bureau de la Publicité des droits	Mont-Laurier	existant	
Sûreté du Québec (bureau)	Mont-Laurier	existant	
Pénitencier La Macaza	La Macaza	existant	
Hydro-Québec (centre de service technique)	Mont-Laurier	existant	
(centre de service technique)	L'Annonciation	existant	
<u>Ministère des Transports</u>			
	Mont-Laurier	existant	
	Sainte-Véronique	existant	
<u>Ministère des Ressources naturelles</u>			
Forêt Mousseau	L'Ascension - Sainte-Véronique	existant	Forêt d'enseignement, de recherche et d'expérimentation
Forêt (canton French)	T.N.M.	existant	Qualité de plants en plantation comparative
Forêt (canton Briand)	T.N.M.	existant	-Amélioration du pin gris
Forêt (canton Fontbrune)	Ferme-Neuve	existant	-Verger à graine
Forêt (canton Rocheblave)	Notre-Dame-du-Laus	existant	-Amélioration du pin gris
Forêt (canton Lesage)	T.N.M.	existant	-Verger à graine
			Pluies acides
			Pluies acides

ÉQUIPEMENTS & INFRASTRUCTURES	LOCALISATION	ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES
Forêt (canton Gagnon)	T.N.M.	existant	Pluies acides
Forêt (canton Leman)	T.N.M.	existant	-Verger à graine -Peuplement semencier -Fertilisation de plantation Amélioration de l'épinette
Forêt (canton Brunet)	T.N.M.	existant	
Forêt (canton Major)	Ferme-Neuve	existant	Coupe de jardinage
Forêt (canton Wells)	Notre-Dame-du-Laus	existant	Test de descendance
Forêt (canton Dudley)	N.-D.-de-Pontmain	existant	Coupe de jardinage
Forêt (canton Wabasse)	N.-D.-de-Pontmain	existant	Coupe de jardinage
Forêt (canton Gravel)	Ferme-Neuve	existant	Étude des stress environnementaux
Forêt (canton Robertson)	Des Ruisseaux	existant	Amélioration génétique épinette de Norvège
Forêt (canton Franchère)	T.N.M.	existant	Coupe de jardinage
<u>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</u>			
Bureau des renseignements agricoles	Mont-Laurier	existant	
<u>Ministère de l'Environnement et de la Faune</u>			
Bureau local	Mont-Laurier L'Annonciation	Fermeture 1995 Fermeture 1995	
Bureau de la Conservation de la Faune	Mont-Laurier	existant	
Bureau de l'aménagement de la Faune	Mont-Laurier	existant	
Station piscicole du lac des Écorces	Beaux-Rivages	existant	
Direction de l'hydraulique Service de gestion et de protection des systèmes hydriques			
• Bureau local de Des Ruisseaux	Des Ruisseaux	existant	
• Bureau local de Notre-Dame-du-Laus	Notre-Dame-du-Laus	existant	
<u>Ministère de l'emploi et de la solidarité</u>			
Bureau local	Mont-Laurier	existant	
<u>Santé</u>			
Centre hospitalier et de réadaptation Antoine-Labelle:			
• établissement de Mont-Laurier	Des Ruisseaux	existant	
• établissement de L'Annonciation	L'Annonciation	existant	
Centre d'accueil Sainte-Anne et Côte-Cartier	Mont-Laurier L'Annonciation	existant existant	
Centre local des services communautaires des Hautes-Laurentides (CLSC):			

ÉQUIPEMENTS & INFRASTRUCTURES	LOCALISATION	ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES
• Siège social • Point de services • Point de services	Mont-Laurier L'Annonciation Notre-Dame-du-Laus	existant existant existant	
Centre Jeunesse des Laurentides	Mont-Laurier	existant	
<u>Services ambulanciers</u>			
Ambulance Yvon Bouchard	Mont-Laurier	existant	Dessert la vallée de la Lièvre, sauf Notre-Dame-du-Laus Dessert la vallée de la Rouge Dessert Notre-Dame-du-Laus
Ambulance Laurentides inc.	L'Annonciation	existant	
Ambulance ACS inc. (Buckingham)	Notre-Dame-du-Laus	existant	
<u>Éducation</u>			
Polyvalente Saint-Joseph École Sainte-Croix Pavillon du CEGEP de Saint-Jérôme	Mont-Laurier L'Annonciation Mont-Laurier	existant existant existant	
<u>Ouvrages de rétention</u>			
Barrages: Reid Kiamika Mitchinamecus Des Cèdres Reno (Rivière Kiamika)	Mont-Laurier Chute-Saint-Philippe T.N.M. Notre-Dame-du-Laus Beaux-Rivages	existant existant existant existant existant	

8.4 Les réseaux majeurs de distribution d'énergie et de communication

Les réseaux de transport d'énergie et de communication sont devenus essentiels à l'occupation du territoire. Ils constituent aussi des équipements qui ont un impact important sur l'aménagement et l'urbanisme dont nous devons tenir compte. Nous identifions ci-dessous les réseaux et équipements majeurs. Leur localisation approximative est établie au moyen d'une représentation cartographique sur le plan des grandes affectations du territoire apparaissant à l'annexe 2.

8.4.1 Réseaux majeurs d'électricité

Lignes de transmission

Baie James - Poste La Vérendrye - Lanaudière (735 kv)
Baie James - Poste La Vérendrye - Poste Grand Brûlé (735 kv)
Poste La Vérendrye - Parent (120 kv)
Mont-Laurier - Maniwaki (120 kv)
Mont-Laurier - High Falls (120 kv)
L'Annonciation - Mont-Laurier (120 kv)
Poste Joly - L'Annonciation (120 kv)

Poste de distribution

Poste La Vérendrye (735 kv)
Poste Mont-Laurier (120-25 kv)
Poste Lac-des-Iles (120-25 kv)
Poste Notre-Dame-du-Laus (120-25 kv)
Poste L'Annonciation (120-25 kv)

8.4.2 Les communications

Les moyens de communication constituent un des fondements de notre société où règnent une complémentarité et une interdépendance dans tous les domaines. Il importe d'assurer la mise en disponibilité et le meilleur fonctionnement possible des ressources et des connaissances techniques existantes pour desservir les collectivités rurales où l'éloignement et l'isolement se manifestent d'une manière particulièrement évidente.

Ainsi, les efforts en matière de communication visent trois objectifs:

- Faciliter les échanges
- Favoriser l'identité communautaire
- Accéder aux moyens offerts par la technologie

8.4.2.1 La téléphonie

Le réseau téléphonique sur le territoire qui longtemps fut déficient est, depuis quelques années l'objet d'une nette amélioration. Ainsi, la qualité de réception s'est améliorée et l'on peut compter sur l'interurbain automatique sur tout le territoire.

Le principal élément qui nécessite une amélioration est l'accès pour tous les usagers à une ligne privée. Déjà les compagnies ont fait des améliorations à ce sujet mais certains secteurs restent à compléter.

Notre territoire est desservi par deux compagnies téléphoniques, ce qui amène des situations inacceptables: deux voisins ne peuvent communiquer sans interurbain ou bien les résidants d'une même municipalité ne peuvent communiquer entre eux sans interurbain. Il est donc essentiel que ces situations soient réglées au plus tôt.

Face à cette problématique, nos objectifs sont les suivants:

[103] Que tous les usagers puissent obtenir, à court terme, une ligne privée

[104] Que tous les résidants d'une même municipalité puissent communiquer entre eux sans frais d'interurbain.

8.4.2.2 Le service postal

La poste et plus précisément le bureau de poste constituent un service essentiel aux agglomérations. Ainsi, chaque ville ou village se doit d'avoir un tel service. De plus, il est inconcevable de priver des communautés d'un bureau de poste à partir de calculs de rentabilité ou autres.

À ce constat, notre objectif spécifique est le suivant:

[105] Que chaque agglomération soit pourvue d'un bureau de poste fonctionnel.

TABLEAU 8

BILAN DES RÉSEAUX MAJEURS DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATION

ÉQUIPEMENTS & INFRASTRUCTURES	LOCALISATION	ÉCHÉANCIER	COMMENTAIRES
<u>TRANSPORTS D'ÉNERGIE</u>			
<u>Ligne 735 kv</u>			
Baie James (Poste La Vérendrye-Lanaudière, 1 ligne)	M.R.C.A.L.	existant	
Baie James (Poste La Vérendrye-Grand Brûlé, 2 lignes)	M.R.C.A.L.	existant	
<u>Poste 735 kv</u>			
Poste La Vérendrye	M.R.C.A.L.	existant	
<u>Ligne 120 kv</u>			
Poste La Vérendrye/Parent	M.R.C.A.L.	existant	
Mont-Laurier/Maniwaki	M.R.C.A.L.	existant	
Mont-Laurier/High Falls	M.R.C.A.L.	existant	
Poste L'Annonciation/Mont-Laurier	M.R.C.A.L.	existant	
Poste Joly/L'Annonciation	M.R.C.A.L.	existant	
<u>Poste de distribution 120-25 kv</u>			
Poste Mont-Laurier	Mont-Laurier	existant	
Poste Lac-des-Iles	St-A.-du-Lac-des-Iles	existant	
Poste Notre-Dame-du-Laus	Notre-Dame-du-Laus	existant	
Poste L'Annonciation	L'Annonciation	existant	

8.5 Le parc linéaire « Le p'tit train du Nord » et les parcs régionaux

8.5.1 Le parc linéaire « Le p'tit train du Nord »

Le parc linéaire « Le p'tit train du Nord » est une ancienne emprise ferroviaire du Canadien Pacifique construite au début du XX^e siècle qui assurait le lien entre Saint-Jérôme et Mont-Laurier. Abandonnée en 1989 et convertie à des fins récréotouristiques en 1994, c'est plus

de 200 km qui permettent de parcourir et apprécier les différents paysages des Laurentides. Connu comme équipement suprarégional, il est également inscrit dans le réseau cyclable de *La Route verte*. En 2003, la MRC a procédé à l'asphaltage des 88 km de voies situées sur son territoire. Voués à une utilisation multifonctionnelle, les milieux limitrophes peuvent donc s'avérer sensibles. De par l'importance tant sociale, environnementale et économique de cette infrastructure, la MRC reconnaît que le parc linéaire est une entité particulière d'affectation récréative, de conservation et d'utilité publique et formule l'objectif spécifique suivant :

[104.1] Assurer la pérennité et la vocation récréotouristique du parc linéaire « Le p'tit train du Nord ».

8.5.2 Les parcs régionaux

Les parcs régionaux peuvent être créés par une MRC selon la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1). Objectivement, les parcs régionaux doivent rendre accessible des espaces naturels pour la pratique d'activités récréatives, favoriser la mise en valeur d'espaces naturels et permettre aux MRC de jouer un rôle actif dans la planification et l'aménagement du territoire, entre autres, des espaces récréatifs.

Fruit d'un large consensus entre une diversité d'intervenants, c'est entre 2007 et 2012 que la MRC, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que plusieurs organismes du milieu, a procédé à la création des trois parcs régionaux. Par la mise en place de ces parcs régionaux, la MRC reconnaît la vocation récréotouristique dominante du territoire forestier des secteurs concernés.

Le premier, le Parc régional du Poisson Blanc, est situé dans la municipalité de Notre-Dame-du-Laus. Il est constitué d'une partie continentale d'une superficie de 22,6 km² ainsi que des 105 îles à tenure publique (6,6 km²) qui sont situées sur le réservoir du Poisson Blanc (82 km²).

Le second, le Parc régional de la Montagne du Diable, est situé dans la municipalité de Ferme-Neuve et la ville de Mont-Laurier. Le parc est d'une superficie approximative de 100 km² et est constitué du mont Sir-Wilfrid (communément appelé « Montagne du diable »).

Le troisième, le Parc régional du réservoir Kiamika, est situé sur quatre territoires : la Ville de Rivière-Rouge, les municipalités de Lac-Saguay et Chute-Saint-Philippe ainsi que dans le territoire non organisé du Lac-Douaire. D'une superficie approximative de 180 km² (hydrographie comprise), on y trouve la présence de trois îles importantes, soit l'île de la Perdrix Blanche, petite île de la Perdrix et l'île Rouge.

La MRC reconnaît que les trois parcs régionaux offrent trois produits complémentaires et totalement distinctifs. À cet égard, la MRC privilégie les orientations suivantes :

- i. Concilier l'occupation et l'utilisation du territoire avec la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles;
- ii. Contribuer à la vitalité économique des municipalités locales et de la MRC d'Antoine-Labelle;
- iii. Développer des activités récréotouristiques distinctes et offrir un hébergement intégré au milieu naturel;
- iv. Conserver et exploiter les ressources naturelles dans une perspective de développement durable.

Considérant l'importance de ces infrastructures pour la MRC, un processus d'identification des secteurs environnants et des principaux accès aux parcs régionaux a été effectué. Les secteurs environnants se définissent comme des espaces où l'intervention humaine, par la réalisation de divers travaux, mène à une modification du cadre paysager. Ainsi, outre les limites officielles des parcs régionaux, les secteurs environnants et les principaux accès doivent être considérés de façon cohérente et en continuité avec la vocation des parcs régionaux. À cet égard, ils sont traduits en éléments cartographiques dont les plans figurent à l'annexe 3 et l'annexe 9 et font partie intégrante de cette section. Considérant que les parcs régionaux sont reconnus pour leurs caractéristiques géophysiques propres, leurs environnements respectifs et les diverses activités proposées, la MRC formule les objectifs spécifiques suivants :

[104.2] Que les paysages entourant les principaux accès aux trois parcs régionaux et les secteurs environnants soient reconnus par les divers intervenants afin d'atténuer les inconvénients que des interventions humaines apporteraient;

[104.3] Que l'on favorise le développement des trois parcs régionaux tout en permettant à la MRC de se distinguer;

[104.4] Que l'on assure l'accessibilité à la récréation en terres publiques.
(Ajout 2015-14-12, R.444, art.7).